

# **Ville du Beausset**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

**Année 2019**

# **Ville du Beausset**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

**PREMIER TRIMESTRE**

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :**

### **SEANCE 31 JANVIER 2019**

#### **PAGES 4 à 7:**

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

- 1.** ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE
- 2.** DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019
- 3.** DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019
- 4.** MODIFICATION N°2 PLU – GENDARMERIE
- 5.** RECTIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE A2429 ET ACQUISITION PARCELLES A2484/A2486 – AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS
- 6.** RENOUVELLEMENT CONVENTION CAF - PROMENEUR DU NET
- 7.** MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX
- 8.** MODIFICATION TARIFS JARDINS FAMILIAUX
- 9.** CASSB - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASSB RELATIVE A LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
- 10.** CASSB – RAPPORT CLECT – CONTRIBUTION SDIS 2019
- 11.** INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
- 12.** QUESTIONS DIVERSES

## SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Olivier LE MAÎTRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Pierre ROSSANO, Maryvonne SANTUCCI, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE.

**Étaient représentés :** Sybille REY par Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU par Philippe MARCO, Frédéric MARQUAND par Nathalie MUNOZ, Patrick ESPINET par Georges FERRERO, Philippe CHAREYRE par Laurence BOUSAHLA, Christian DES par Régis SOREDA, Edouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO, Matthieu DELLWING par Yolande BONNAURE.

**Était excusée :** Clivy RIDE-VALADY.

### DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Maryvonne SANTUCCI se porte candidate.

Madame Maryvonne SANTUCCI est élue secrétaire de séance.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### 1. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture en section d'investissement de la Commune d'un crédit de 500 000€ destiné à la transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget 2018	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2019
Total opérations équipement (BP 2018)	3 271 603 €	817 900 €	500 000 €

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient également d'adopter la réalisation de cette opération qui sera destinée au financement des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Commune 2019, section d'investissement, chapitre 2019.02 « transformation et rénovation de bâtiments scolaires ».

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes dans la limite de 500 000 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019 de la Commune,
- Approuve l'ouverture de l'opération d'investissement 2019.02 « transformation et rénovation de bâtiments scolaires »,
- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 en section d'investissement, chapitre 2019.02.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## 2. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 une subvention destinée au financement des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R., et d'approuver le plan de financement prévisionnel. Il convient également de se prononcer sur la réalisation de cette opération qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 de la Commune.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 % et 40 % du coût de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé est le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 420 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	168 000 € (40%)
	Subvention DSIL :	168 000 € (40%)
	Autofinancement :	84 000 € (20%)

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- S'engage à réaliser des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 ;
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2019 la plus élevée possible, soit 40 % du projet total ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## 3. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une dotation de l'Etat dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ».

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

Madame MUNOZ propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 168 000 € (investissement, programme 2019.02) afin de soutenir le projet de transformation et rénovation de bâtiments scolaires, selon les conditions suivantes :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 420 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	168 000 € (40%)
	Subvention DSIL :	168 000 € (40%)
	Autofinancement :	84 000 € (20%)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'engage à réaliser des travaux de transformation et rénovation de bâtiments scolaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département un montant de 168 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet de transformation et rénovation de bâtiments scolaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2019 ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## 4. MODIFICATION N°2 PLU – GENDARMERIE

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Beausset a été engagée par l'arrêté municipal n°2018.20.08.01 du 20 août 2018, avec pour objectif de permettre l'aménagement d'un équipement intercommunal au cœur du village, en particulier une caserne de gendarmerie et des logements de fonction liés à cet équipement.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme repose ainsi sur :

- la création d'un secteur UBc au sein de la zone UB existante ;
- l'adaptation du règlement pour permettre la réalisation de cet équipement et assurer une optimisation du foncier dans le cadre d'un renouvellement urbain au bénéfice d'une consommation d'espace maîtrisée.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'État pour avis, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Par décision n° CU-2018-001933, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU du Beausset à évaluation environnementale.

La Chambre d'Agriculture a adressé un courrier le 20 septembre 2018, dans lequel elle indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, le Préfet a rendu un avis favorable assorti d'une observation attirant l'attention apportée à la qualité du projet afin de conserver le cadre de vie et la qualité du paysage urbain.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, le Département du Var a précisé qu'il n'avait aucune observation sur le projet.

Par courrier en date du 6 novembre 2018, la Région rappelle qu'elle est compétente pour ce qui concerne les lignes utilisant les axes RDN8 et RD 559bis et considère que la modification du PLU n'appelle pas d'observation pour ce qui concerne ses compétences.

Par courrier du 16 novembre 2018 le président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume observe que le site concerné par cette modification est situé hors du périmètre de classement du parc, et qu'il n'est donc pas compétent pour formuler un avis.

Par une décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 4 octobre 2018, Monsieur Jacques BRANELLEC a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal n°2018.10.23.01 du 23 octobre 2018, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 19 novembre au 20 décembre 2018 inclus.

Cinq permanences en l'Hôtel de ville ont été organisées en présence du Commissaire enquêteur les :

- Lundi 19/11/2018 de 08h30 à 12h00 ;
- Mercredi 28/11/2018 de 14h00 à 17h ;
- Vendredi 07/12/2018 de 14h00 à 16h00 ;
- Mardi 11/12/2018 de 08h30 à 12h00 ;
- Jeudi 20/12/2018 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur souligne dans son rapport que seules quelques rares personnes se sont déplacées pour évoquer des questions sans rapport avec l'objet de l'enquête.

Seules deux observations ont porté sur le projet de modification n°2 du PLU :

- une observation note l'amélioration des conditions de travail et de vie des gendarmes ;
- par lettre du 07 décembre 2018 adressée au maire du Beausset, le président de la Communauté Sud Sainte Baume, maître d'ouvrage du projet, a fait état d'une incompatibilité entre les prescriptions internes à la gendarmerie concernant la hauteur des clôtures et celles de l'article UB 11 du règlement qui ne prévoit pas de dispositions particulières pour la zone UBc.

Les textes concernant la sécurité des gendarmeries décrivent très précisément la réalisation des clôtures et imposent en particulier une hauteur minimum de 2,20m et dans certains cas des panneaux pleins.

Le Commissaire enquêteur propose d'augmenter la hauteur de la clôture à 2,20 m au lieu de 2,00 m et d'autoriser la pose de grillage ou d'éléments en serrurerie opaque au-dessus des murs bahut pour le seul secteur UBc dédié à la gendarmerie.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur BRANELLEC, a rendu son rapport le 10 janvier 2019, avec un avis favorable au projet de modification n°2.

Madame FAUCI propose au Conseil municipal de reprendre la proposition du Commissaire enquêteur concernant les caractéristiques des clôtures dans le secteur UBc.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 août 2012 et la modification n°1 approuvée le 10 octobre 2016,  
Vu l'arrêté municipal n°2018.20.08.01 du 20 août 2018 prescrivant la modification n°2 du PLU,  
Vu la décision n° CU-2018-001933 du 10 septembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules,  
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 20 septembre 2018,  
Vu l'avis favorable du Préfet du 19 octobre 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Var 19 octobre 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil régional du 6 novembre 2018,  
Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume du 16 novembre 2018,  
Vu l'arrêté municipal n°2018.10.23.01 du 23 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 janvier 2019,

Considérant que la proposition de modification du règlement du commissaire enquêteur a bien été prise en compte et résulte de l'enquête publique,  
Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

- Approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Beausset telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
- Précise que le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie du Beausset, Service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **5. RECTIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE A2429 ET ACQUISITION PARCELLES A2484/A2486 – AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la servitude de passage sur sa parcelle cadastrée section A n°2459 correspondant à une bande de 44 mètres de long sur environ 1,20 mètre de large, pour une contenance de 49 m<sup>2</sup> et l'acquisition pour l'euro symbolique de deux parcelles cadastrées respectivement section A n°2484 (d'une superficie de 48m<sup>2</sup>) et n°2486 (d'une superficie de 19m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Patrick VARVENNE, Monsieur Bernard BARREAU, Madame Isabelle ROSINI et Monsieur Mathieu BARREAU ont été approuvées par délibération n°2018.07.05.01 du 05 juillet 2018.

Madame FAUCI propose au Conseil de rectifier ladite délibération et de préciser que les frais de notaire afférents seront à la charge des propriétaires susmentionnés.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :  
Vu la délibération n°2018.07.05.01 du 05 juillet 2018,

- Approuve la rectification de la délibération n°2018.07.05.01 du 05 juillet 2018 susvisée approuvant la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n°2459 et l'acquisition par la Commune pour l'euro symbolique des parcelles section A n°2484 et n°2486 appartenant à Monsieur Patrick VARVENNE, Monsieur Bernard BARREAU, Madame Isabelle ROSINI et Monsieur Mathieu BARREAU ,
- Dit que les frais de notaire afférents seront à la charge des propriétaires susmentionnés.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **6. RENOUELEMENT CONVENTION CAF - PROMENEUR DU NET**

Madame Rachida AMAR, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2017.09.28.10 du 28 septembre 2017 le Conseil a approuvé la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneur du Net » permettant de délivrer à la Mairie un soutien financier accordé à la structure employeuse au titre de son implication dans le projet « Promeneur du Net » par l'identification d'un promeneur (situé au Bureau Information Jeunesse) ayant une mission éducative d'accompagnement des 12-25 ans en matière d'utilisation du Net (accueil du public ou présence en ligne).

Ladite convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, Madame AMAR propose au Conseil Municipal de se prononcer sur sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2020 telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

La Caisse d'Allocation Familiale subventionnera le projet sur deux ans : 2500 € en 2019 et 2500 € en 2020.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneur du Net » telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et percevoir les recettes correspondantes.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **7. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX**

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la création des jardins familiaux et le règlement afférent ont été approuvés par délibération n°2011.04.29.41 du 29 avril 2011.

Madame GIORDAN propose au Conseil de mettre à jour le règlement intérieur des jardins familiaux, selon le projet annexé à la convocation à la présente séance, notamment pour intégrer la possibilité d'attribuer un jardin aux associations de solidarité ou porteuse du projet « Les Incroyables Comestibles ».

Par ailleurs, le moment de la remise des clés est précisé. Enfin, parallèlement aux factures liées à la consommation d'eau, chaque attributaire sera responsable des frais liés à la gestion du compteur d'eau (ouverture et fermeture notamment) assurée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume compétente en matière de distribution d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve le règlement intérieur des jardins familiaux du Gourganon tel qu'annexé à la présente.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **8. MODIFICATION TARIFS JARDINS FAMILIAUX**

Monsieur Olivier LE MAÎTRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2011.04.29.42 du 29 avril 2011 les tarifs d'occupation des jardins familiaux, calculés en fonction du quotient familial, ont été approuvés comme suit :

Quotient  $\leq$  250 € = 20 € par an

250 € < Quotient  $\leq$  300 € = 50 € par an

Quotient > 300 € = 120 € par an

Monsieur LE MAÎTRE propose au Conseil Municipal de compléter cette délibération en se prononçant sur la mise à disposition (hors eau) à titre gracieux en faveur des associations de solidarité ou porteuse du projet « Les Incroyables Comestibles ».

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2011.04.29.42 du 29 avril 2011,

- Approuve la mise à disposition (hors eau) à titre gracieux en faveur des associations de solidarité ou porteuse du projet « Les Incroyables Comestibles ».

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

## **9. CASSB - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASSB RELATIVE A LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Monsieur Éric BONNY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération n°2018CC103 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de Sud Sainte Baume a approuvé la modification de ses statuts afin d'y intégrer à l'article 4.5. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » la lutte contre la pollution en rajoutant la mention suivante :



« Au titre du 6° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement intitulé « Lutte contre la pollution » la communauté est compétente, dans les limites des compétences qui ne sont pas de par la loi dévolues à une autre autorité, pour prévenir, intervenir, mettre en place des dispositifs, en fonctionnement comme en investissement, en matière de lutte contre la pollution en interaction directe et complémentarité avec les compétences du petit et du grand cycle de l'eau : GEMAPI, Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ».

Les Communes membres étant appelées à délibérer conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, Monsieur BONNY propose au Conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la CASSB telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2018CC103 du 17 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Sud Sainte Baume,

- Décide d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume tel qu'annexé à la présente.

**VOTES :** Adopté à l'unanimité.

### **10.CASSB – RAPPORT CLECT – CONTRIBUTION SDIS 2019**

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle rappelle que par délibération n°2018.09.27.13 du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal avait pris acte du rapport de la CLECT du 17 septembre 2018 concernant le transfert des contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 à la CASSB. Il était convenu que la CLECT se réunisse à nouveau en fin d'année pour convenir des montants à retirer des attributions de compensation pour 2019, ce qui a été fait le 3 décembre 2018.

Ainsi Madame BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport de la CLECT tel qu'annexé à la convocation à la présente séance et approuvé par délibération n°2018CC086 du 17 décembre 2018 par le Conseil Communautaire Sud Sainte Baume.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n°2018CC086 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire de Sud Sainte Baume,

- Prend acte du rapport de la CLECT du 03 décembre 2018 tel qu'annexé à la présente.

### **11. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.